



Succession bloquée en raison d'un cohéritier sans nouvelles

Par **Angusta**, le **14/05/2014** à **12:31**

Bonjour,

Est-il vrai qu'un notaire ne peut pas procéder au partage d'une succession lorsqu'un cohéritier (ma sœur) refuse de prendre part à la procédure? Ne peut-il pas envoyé à cette personne une lettre de sommation de se prononcer sur ses intentions, et d'engager le cas échéant une procédure de présomption d'absence auprès d'un juge des tutelles?

Par ailleurs, est-il normal que ce notaire ait recouru à un généalogiste pour me retrouver au lieu de saisir un juge des tutelles pour faire constater ma présomption d'absence?

Finalement, qui devra payer les frais du généalogiste sachant que trois années se sont écoulées avant que j'apprenne le décès de ma mère en 2013? Ce bureau de généalogie ne m'a jamais retrouvé car c'est moi qui a contacté le notaire.

Pour complément d'information, mes parents étaient mariés sous le régime l'égalité de la communauté de biens meubles et acquêts. Ma mère avait consenti à une donation à mon père avant son décès en septembre 2010. Ma sœur et moi sommes les seules cohéritières avec mon père.

Remerciant d'avance à quiconque pouvant me renseigner sur ces quelques questions.

Merci beaucoup! [smile3]

L.S

Par **moisse**, le **15/05/2014** à **07:53**

Bonjour,

Pour ce qui est de la succession il n'y a aucun problème quand à éclaircir la position d'un héritier en puissance.

Voir ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml#N100AB>

Je ne répondrais pas trop sur l'intervention du généalogiste car pour ce que j'en sais il se paie sur la part du créancier révélé par ses soins.

Par **Lag0**, le **15/05/2014** à **08:06**

[citation]Est-il vrai qu'un notaire ne peut pas procéder au partage d'une succession lorsqu'un cohéritier(ma sœur)refuse de prendre part à la procédure? Ne peut-il pas envoyé à cette personne une lettre de sommation de se prononcer sur ses intentions,et d'engager le cas échéant une procédure de présomption d'absence auprès d'un juge des tutelles? [/citation]

Bonjour,

Ce n'est pas au notaire de demander à votre soeur de se prononcer, mais à un des autres héritiers, vous par exemple.